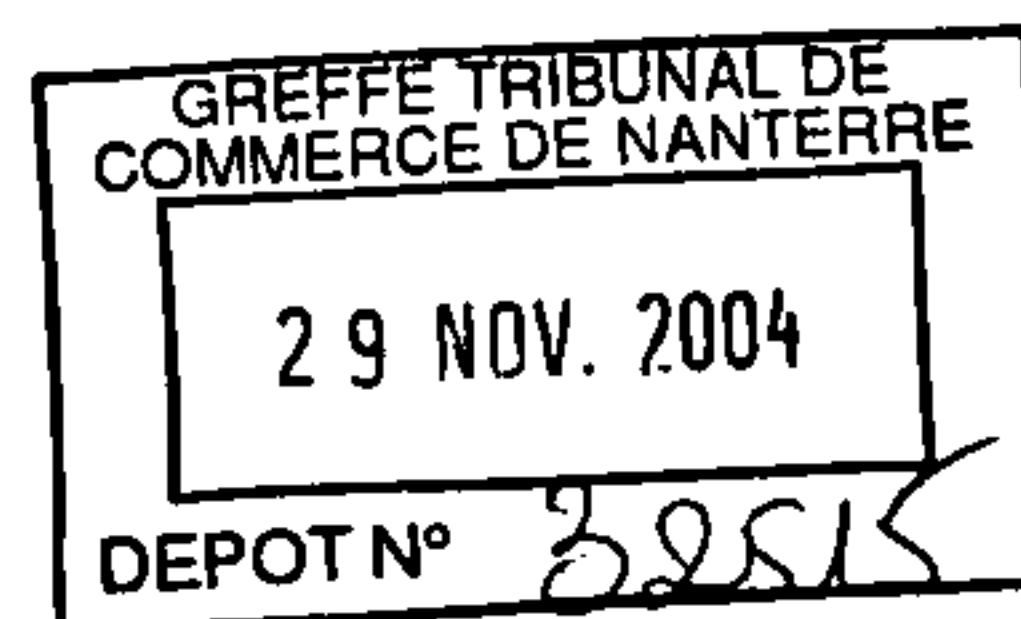




PROJET DE
TRAITE DE FUSION ABSORPTION
DE
CARGLASS SAS
PAR
BELRON FRANCE SA

00^B 5341

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

BELRON FRANCE SA, société anonyme au capital de 29.080.300 euros, ayant son siège social Zone Industrielle du Petit Nanterre, 2-18 rue des Peupliers, Hall 102, 92024 Nanterre, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 425 050 556,

Représentée par François Pesquidous dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu des pouvoirs joints en **Annexe 1**, par Monsieur Gary Lubner, Président – Directeur Général de BELRON France SA, lui-même dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "BELRON" ou "LA SOCIETE ABSORBANTE",

DE PREMIERE PART

ET :

CARGLASS SAS, société par actions simplifiée au capital de 4.792.500 euros, ayant son siège social Zone Industrielle du Petit Nanterre, 2-18, rue des Peupliers, Hall 102, 92024 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 338 466 790.

Représentée par Gérard Damski, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu des pouvoirs joints en **Annexe 1**, par Monsieur Gary Lubner, Président de CARGLASS SAS, lui-même dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "CARGLASS" ou "LA SOCIETE ABSORBEE",

DE DEUXIEME PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI, préalablement au projet de fusion-absorption de la société CARGLASS par la société BELRON faisant l'objet du présent acte :

SL Fr

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1. Société "BELRON"

La société BELRON a été constituée le 12 novembre 1999, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années.

Son capital social s'élève à 29.080.300 euros, divisé en 290.803 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas émis d'obligations ni d'autres valeurs mobilières.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la prise d'intérêts ou de participations, de façon directe ou indirecte, dans toute société, sous quelque forme que ce soit, exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces prises de participations,

- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

2. Société "CARGLASS "

La société CARGLASS a été constituée le 4 septembre 1986 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années.

Son capital social s'élève à 4.792.500 euros, divisé en 319.500 actions de quinze (15) euros nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas émis d'obligations ni d'autres valeurs mobilières.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Elle a pour objet principal :

- l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la fabrication, le placement, le traitement de tout matériel en verre, plastique et produits similaires, de tous accessoires automobiles, pièces de rechange ;

- l'exploitation et la gestion des stations services pour la pose, le remplacement et la réparation des vitres, toits ouvrants, accessoires automobiles, et autres pièces de

SC AP

rechange pour voitures particulières, camions autobus, tracteurs et engins de travaux publics, sous quelque forme que ce soit (location, sous-location, dépôt).

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société CARGLASS a des établissements secondaires dont la liste figure en **Annexe 2** du présent traité.

3. Liens entre les sociétés

Le capital social de la SOCIETE ABSORBEE est actuellement détenu à 100% par la SOCIETE ABSORBANTE.

4. Dirigeants communs

M. Gary LUBNER, Président Directeur Général de BELRON, est également Président et membre du Comité Exécutif de CARGLASS.

M. David MELLER, administrateur de BELRON, est également membre du Comité Exécutif de CARGLASS.

M. Gérard DAMSKI, administrateur de BELRON, est également Directeur Général et membre du Comité Exécutif de CARGLASS.

M. François PESQUIDOUS, administrateur de BELRON, est également membre du Comité Exécutif de CARGLASS.

B. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION - BASES DE LA FUSION ET METHODE D'EVALUATION

1. Motifs et buts de la fusion envisagée

Le projet concerne l'absorption par voie de fusion, dans les conditions visées aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce, et aux articles 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, de la SOCIETE ABSORBEE par la SOCIETE ABSORBANTE.

L'opération de fusion objet du présent traité s'inscrit dans un processus de rationalisation de la structure du groupe Carglass en France: elle permet ainsi de simplifier la structure juridique et de regrouper dans une seule société l'ensemble du

SC FP

portefeuille de participations détenues par BELRON et CARGLASS respectivement, mettant un terme à la dualité de structures de contrôle caractéristique de la situation actuelle. De ce fait, elle se traduira par une réduction des coûts de gestion administrative, financière et juridique du groupe en France.

L'opération permettra, en outre, par la combinaison des deux sociétés, d'améliorer de manière significative, par rapport à la situation individuelle de chacune des sociétés aujourd'hui, le bilan de la société issue de la fusion, se traduisant ainsi, pour celle-ci, par une solidité financière renforcée et donc une attractivité supérieure. De manière tangible, chacune des sociétés aujourd'hui partie à cette opération tirera in fine directement avantage de cette opération, par une réduction globale de la charge des frais financiers supportés par le groupe en France, qui permettra ainsi de dégager des ressources supplémentaires pour financer la croissance.

Cette opération présente donc des intérêts multiples pour les parties, comme pour le groupe.

2. Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

Les apports sont effectués sur la base des valeurs réelles au 31 décembre 2003.

Les sociétés parties à la fusion clôturent leur exercice au 31 décembre, et sont convenues de réaliser la fusion sur la base des comptes au 31 décembre 2003. D'un commun accord entre les parties, la fusion rétroagira au 1^{er} janvier 2004.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société BELRON ont été arrêtés par le conseil d'administration, le 14 avril 2004, et été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 2004.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la société CARGLASS ont été arrêtés par le Président après consultation du Comité exécutif, le 14 avril 2004, et approuvés par les décisions de l'actionnaire unique en date du 30 avril 2004.

En application de l'article 258, 4^o du Décret du 23 mars 1967, des situations comptables intermédiaires ont été établies au 31 août 2004 pour les deux Parties suivant les mêmes méthodes et la même présentation que leur dernier bilan annuel.

Des copies des comptes de BELRON et de CARGLASS clos au 31 décembre 2003 ainsi que des situations comptables intermédiaires au 31 août 2004 sont jointes en **Annexe 3**.

3. Fusion Simplifiée - Absence de calcul d'une parité d'échange

La société BELRON détenant la totalité des actions de la société CARGLASS, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la société BELRON continue à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

SL FR

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la SOCIETE ABSORBANTE et la SOCIETE ABSORBEE.

CECI EXPOSE, les soussignées ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de la fusion-absorption de la SOCIETE ABSORBEE par la SOCIETE ABSORBANTE :

ARTICLE 1. APPORTS A TITRE DE FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La SOCIETE ABSORBEE apporte à la SOCIETE ABSORBANTE, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

De convention expresse entre les parties, les éléments constituant l'actif de la SOCIETE ABSORBEE sont apportés dans les conditions déterminées à l'Article 4 ci-dessous.

A la date de référence choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de la fusion projetée, soit le 1^{er} janvier 2004, l'actif et le passif de la SOCIETE ABSORBEE dont la transmission à la SOCIETE ABSORBANTE est prévue, consistent en les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE devant être dévolu à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL ET EVALUATION DES APPORTS

I – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

A - ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles (en euros)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette	Valeur d'apport au 31 décembre 2003
Frais d'établissement	3.600.054	3.197.622	402.432	402.432
Concessions, Brevets et droits similaires	2.781.980	2.517.289	264.691	264.691
Fonds commercial	14.523.554	5.629.632	8.893.921	209.602.000

Total des immobilisations incorporelles : 210.269.123 euros.

52 50

2) Immobilisation corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette	Valeur d'apport au 31 décembre 2003
Construction	3.394.473	3.284.190	110.282	110.282
Installations techniques, matériel et outillage	2.875.495	1.928.409	947.086	947.086
Autres immobilisations corporelles	28.881.477	14.791.586	14.089.891	14.089.891
Avances et acomptes	53.858	-	53.858	53.858
Total des immobilisations corporelles : 15.201.117 euros.				

3) Immobilisations financières (en euros)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette	Valeur d'apport au 31 décembre 2003
Autres participations	2.343.281	-	2.343.281	5.620.000
Créances rattachées à des participations	4.009.103	-	4.009.103	4.009.103
Autres immobilisations financières	1.696.916	-	1.696.916	1.696.916
Total des immobilisations financières : 11.326.019 euros				

SC FR

B - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette	Valeur d'apport au 31 décembre 2003
Marchandises	16.039.992	1.337.268	14.702.724	14.702.724
Créances clients et comptes rattachés	17.350.033	572.000	16.778.033	16.778.033
Autres créances	2.210.117	-	2.210.117	2.210.117
Disponibilités	2.851.860	-	2.851.860	2.851.860
Charges constatées d'avance	1.654.522	-	1.654.522	1.654.522
Total de l'actif circulant : 38.197.256 euros				

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 210.269.123 euros
- Immobilisations corporelles : 15.201.117 euros
- Immobilisations financières : 11.326.019 euros
- Actif circulant : 38.197.256 euros

TOTAL : 274.993.515 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société CARGLASS à la société BELRON comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

En tant que de besoin, il est précisé que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société CARGLASS en date du 30 avril 2004 a décidé d'une distribution de dividende d'un montant de 8.215.857,49 euros dont le paiement a été effectué le 29 septembre 2004.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La SOCIETE ABSORBANTE prendra en charge et acquittera au lieu et place de la SOCIETE ABSORBEE la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2003 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la SOCIETE ABSORBEE, au 31 décembre 2003 ressort à :

- Provisions pour risques :	445.090 euros
- Emprunts et dettes financières divers :	13.716.990 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	20.447.088 euros
- Dettes fiscales et sociales :	12.736.340 euros
- Dettes sur immobilisations et compte rattachés :	538.570 euros
- Autres dettes :	9.108.516 euros
- Produits constatés d'avance :	191 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2003 :	56.992.785 euros
---	------------------

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2003 à :	274.993.515 euros,
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	56.992.785 euros,
- A été payé le 29 septembre 2004, un dividende d'un montant de :	8.215.857 euros.

**L'ACTIF NET DE LA SOCIETE CARGLASS S'ELEVE PAR CONSEQUENT A :
209.784.873 euros**

IV. ORIGINE DE PROPRIETE

Les éléments d'actifs apportés par CARGLASS à BELRON au titre de la fusion sont la propriété de CARGLASS pour avoir été acquis, reçus par fusion, ou créés par elle. La SOCIETE ABSORBANTE dispense la SOCIETE ABSORBEE d'en rapporter ici le détail.

ARTICLE 3 DECLARATIONS

La SOCIETE ABSORBEE déclare et garantit à la SOCIETE ABSORBANTE que :

- a) les biens de la SOCIETE ABSORBEE ne sont grevés d'aucune inscription à l'exception de celles figurant en **Annexe 4** ;
- b) que la SOCIETE ABSORBEE n'a jamais été en état de redressement judiciaire ou liquidation de biens ;

ARTICLE 4 CONDITIONS DES APPORTS

A. DATE D'EFFET DE LA FUSION, TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

1. De convention expresse entre les parties, la présente fusion sera réputée prendre effet comptablement et fiscalement rétroactivement le **1^{er} janvier 2004**, à 00 H 01.

Le patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE sera dévolu à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2004 et la date de réalisation définitive de la fusion, comme il sera indiqué ci-après, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la SOCIETE ABSORBANTE.

2. L'ensemble du passif de la SOCIETE ABSORBEE à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des droits, frais, et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la fusion, seront transmis à la SOCIETE ABSORBANTE.

Il est précisé, savoir :

- que la SOCIETE ABSORBANTE assumera l'intégralité des dettes et charges de la SOCIETE ABSORBEE, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2004 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la SOCIETE ABSORBEE ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SOCIETE ABSORBANTE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la SOCIETE ABSORBANTE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

B. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

1. La SOCIETE ABSORBANTE prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la SOCIETE ABSORBEE,

notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La SOCIETE ABSORBANTE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la SOCIETE ABSORBEE. La SOCIETE ABSORBANTE accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

2. La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice des créanciers de la SOCIETE ABSORBEE, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers. Tout créancier de la SOCIETE ABSORBEE, dont la créance est antérieure à la publicité qui sera faite du projet de fusion de ladite société, pourra faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication dudit projet de traité de fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La SOCIETE ABSORBANTE fera également son affaire personnelle aux lieux et places de la SOCIETE ABSORBEE sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la SOCIETE ABSORBEE.

3. Après la réalisation de la fusion, le représentant de la SOCIETE ABSORBEE devra, à première demande et aux frais de la SOCIETE ABSORBANTE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

C. CONTRATS DE TRAVAIL

La SOCIETE ABSORBANTE continuant l'activité de la SOCIETE ABSORBEE, le statut du personnel de la SOCIETE ABSORBEE ne sera pas modifié du fait de la fusion, la SOCIETE ABSORBANTE se substituant purement et simplement à la SOCIETE ABSORBEE dans ses obligations à l'égard du personnel.

D. BAUX

La SOCIETE ABSORBANTE est partie à des baux commerciaux tels que plus amplement détaillés en **Annexe 2**. Du fait de la réalisation de la fusion lesdits baux seront automatiquement transmis à la SOCIETE ABSORBANTE, nonobstant toute disposition contraire pouvant être prévue dans lesdits baux, et la SOCIETE ABSORBANTE se substituera à la SOCIETE ABSORBEE dans tous les droits et

obligations qui en résultent.

La SOCIETE ABSORBANTE se substituera à la SOCIETE ABSORBEE pour le paiement des redevances et l'exécution des conditions de la convention de sous-concession conclue entre la SOCIETE ABSORBEE et SOGEPARC France en date du 21 avril 2000 et se conformera à l'intégralité des dispositions de ladite convention et de ses avenants, lesquels sont annexés aux Présentes en **Annexe 5**.

E. CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

1. Impôts sur les sociétés

- **Date d'effet de l'opération**

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité imprimée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 4 A.1 ci-dessus. En conséquence, les résultats réalisés par la SOCIETE ABSORBEE à compter de cette date seront englobés dans les résultats de la SOCIETE ABSORBANTE laquelle s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la SOCIETE ABSORBEE depuis le **1^{er} janvier 2004, 00h01**.

- **Régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts**

Les parties déclarent qu'elles entendent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la SOCIETE ABSORBANTE s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition avait été différée et, le cas échéant, la réserve spéciale où la SOCIETE ABSORBEE a porté les plus-values à long terme soumis antérieurement au taux réduit ;
- se substituer à la SOCIETE ABSORBEE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- en cas de cession ultérieure des immobilisations non amortissables de la SOCIETE ABSORBEE, à calculer les plus-values (ou moins-values), d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE ;
- à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion sur les biens amortissables de la SOCIETE ABSORBANTE conformément aux dispositions de l'article de 210-A.3.d du Code Général des Impôts dont elle s'engage à respecter les prescriptions;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour les valeurs qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE

ABSORBEE. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice en cours le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE ;

En outre, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des SOCIETES ABSORBEE et ABSORBANTE, l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values sur bien non amortissables prévu par l'article 54 septies II susvisé.

- **Régime des sociétés mères et filiales**

Les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 145 1-c du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

A cet effet, la Société ABSORBANTE déclare se substituer à la SOCIETE ABSORBEE dans l'engagement que cette dernière avait pris, le cas échéant, de conserver pendant deux ans, les titres de participation compris dans l'apport pour lesquels cet engagement n'aurait pas atteint son terme à la date de cette fusion, et ce conformément à l'article 145-1-c du Code Général des Impôts.

Le présent engagement fera en outre l'objet d'une déclaration, par la SOCIETE ABSORBANTE auprès des services des impôts dont elle relève, dans les conditions prévues à l'article 55-1 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

- **Opérations antérieures**

La SOCIETE ABSORBANTE déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la SOCIETE ABSORBEE à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

2. Taxe sur la valeur ajoutée

- **Remboursement du crédit de TVA**

La SOCIETE ABSORBEE transférera purement et simplement à la SOCIETE ABSORBANTE les crédits et créances de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion. A cet effet, la SOCIETE ABSORBEE s'engage à adresser dans les meilleurs délais au Centre des Impôts dont elle relève, une demande, en double exemplaire, de remboursement du crédit

de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

La créance de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois dont la SOCIETE ABSORBEE se trouve, le cas échéant, titulaire, en application de l'article 271 A-3 du Code Général des Impôts, à la date de réalisation de la fusion, sera transférée à la SOCIETE ABSORBANTE, conformément aux dispositions de l'article précité dudit Code. A cet effet la société ABSORBANTE informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

- **Biens mobiliers d'investissement**

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative 3 A-6-90 du 22 février 1990 et de la doctrine administrative 3 A 1151 du 20 octobre 1999 qui exonèrent de TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

- **Biens immobiliers**

En outre et en tant que de besoin, s'agissant des biens immobiliers, conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 (BOE 1969-10-515 ; BOCI 1969-I-56) et la documentation administrative du 15 novembre 2001 (doc. adm. 8 A 1131, n° 21), en ce qui concerne les biens apportés entrant éventuellement dans le champ d'application de la TVA immobilière, les parties déclarent et reconnaissent expressément que la présente fusion sera réputée inexistante pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

- **Stocks de marchandises**

Les parties déclarent que les stocks et les en-cours apportés par la SOCIETE ABSORBEE dans le cadre de la présente fusion sont destinés à la vente et, qu'en conséquence, l'apport desdits éléments n'est pas soumis à la TVA.

La SOCIETE ABSORBEE se réserve cependant expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des marchandises comprises dans ses stocks. Mention serait faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société ABSORBANTE, laquelle en réglerait le montant à la SOCIETE ABSORBEE.

SL RF

- **Engagements souscrits par la SOCIETE ABSORBANTE**

En conséquence, la SOCIETE ABSORBANTE s'engage à :

- soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;
- procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la SOCIETE ABSORBEE avait continué à utiliser les biens apportés ;
- notifier les engagements précités au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire ;
- déclarer la cessation d'activité de la SOCIETE ABSORBEE à la recette destinataire de ses déclarations mensuelles dans un délai de trente jours à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

3. **Droits d'enregistrement**

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 230 Euros.

4. **Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163, de l'annexe II au Code Général des Impôts, la SOCIETE ABSORBANTE s'engage à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction en application des dispositions de l'article L 313 - 1 du Code de la Construction et de l'Habitation et 235 bis du Code Général des Impôts, et auxquelles la SOCIETE ABSORBEE resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2003.

La SOCIETE ABSORBANTE remplira toutes les obligations déclaratives et nécessaires telles que prévues par les articles 161, 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts et 201 et 221 du Code Général des impôts.

5. **Autres taxes**

De façon générale, la SOCIETE ABSORBANTE se substituera de plein droit à la SOCIETE ABSORBEE pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

SL FR

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES APPORTS - ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les apports qui précèdent devraient être rémunérés moyennant l'attribution à la SOCIETE ABSORBANTE, associé unique de la SOCIETE ABSORBEE, d'actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE, créées à titre d'augmentation de capital.

Toutefois, la SOCIETE ABSORBANTE ne pouvant posséder ses propres actions renonce expressément à ses droits dans l'augmentation de capital, de telle sorte qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et à aucune création d'actions nouvelles.

ARTICLE 6 - PRIME DE FUSION - BONI DE FUSION

A. ABSENCE DE PRIME DE FUSION

La fusion objet des présentes ne devant donner lieu à aucune augmentation de capital, cette fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion.

B. BONI DE FUSION

La valeur nette comptable dans les livres de la SOCIETE ABSORBANTE des actions qu'elle détient dans la SOCIETE ABSORBEE est de 58.000.000 euros.

La fusion dégagera donc un boni de 151.784.873 euros qui sera affecté en totalité au compte de prime dans les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE.

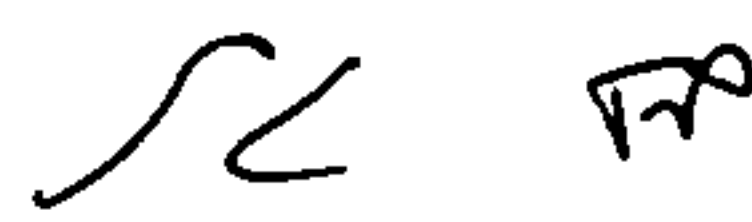
ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE, la SOCIETE ABSORBEE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de la SOCIETE ABSORBEE devant être entièrement transmis à la SOCIETE ABSORBANTE, la dissolution de la SOCIETE ABSORBEE du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la SOCIETE ABSORBEE.

ARTICLE 8 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – DATE D'EFFET - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports consentis par la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE, au titre de la fusion qui précède, sont sujets à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion-absorption par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE et de la constatation par la SOCIETE ABSORBANTE de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la SOCIETE ABSORBEE.



Les apports seront assortis d'un effet différé au 31 décembre 2004 à 23h59, d'un point de vue juridique, afin que le transfert ait lieu en fin de mois. En conséquence la SOCIETE ABSORBANTE aura la jouissance des biens et droits apportés et prendra en charge le passif apporté par la SOCIETE ABSORBEE à compter du 31 décembre 2004, à 23h59.

ARTICLE 9 - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

A. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié, conformément aux dispositions légales et de telle sorte que les délais accordés aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soient expirés avant que l'assemblée générale des actionnaires de la SOCIETE ABSORBANTE décide de statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

Le projet de traité de fusion sera déposé dans les conditions prévues par la loi et vaudra traité de fusion sauf modification par l'assemblée des actionnaires de la SOCIETE ABSORBANTE.

B. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.

C. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties feront respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

D. POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à la SOCIETE ABSORBANTE ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, publications et déclarations fiscales ou autres, où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

JL FR

A Nanterre,
Le 26 novembre 2004.

En huit (8) exemplaires originaux dont :

- un pour l'enregistrement,
- un pour chacune des parties,
- un pour SOGEPARC France
- quatre pour le dépôt aux greffes,

POUR LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur François Pesquidous

POUR LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Gérard Damski

Liste des annexes

- Annexe 1 – pouvoirs
- Annexe 2 – liste des baux commerciaux
- Annexe 3 – comptes sociaux
- Annexe 4 – liste des inscriptions dont est grevée la SOCIETE ABSORBEE
- Annexe 5 – convention de sous-concession SOGEPARC / CARGLASS

Annexe 1

- Pouvoirs du Président Directeur Général de Belron France SA en faveur de M. François Pesquidous
- Pouvoirs du Président de Carglass SAS en faveur de M. Gérard Damski

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Le soussigné : M. Gary LUBNER

Président de CARGLASS S.A.S, dûment habilité par décision de l'actionnaire unique en date du 26 novembre 2004

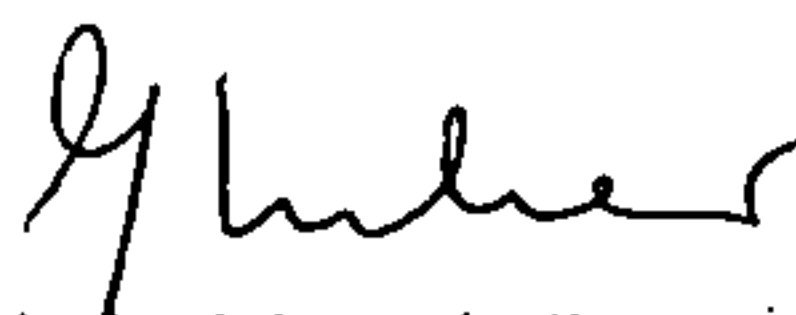
Donne par les présentes pouvoirs à : M. Gérard DAMSKI ou Mme Sophie LOULERGUE

À l'effet de :

- signer le traité de fusion-absorption de Carglass SAS par Belron France SA et la déclaration de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de Commerce, ainsi que tout document y relatif
- effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment de publication et de dépôt, auprès des autorités compétentes aux fins de radiation de la Société
- de manière générale, effectuer toute formalité, signer tout document et faire le nécessaire dans le cadre de la fusion-absorption de CARGLASS SAS dans la Société BELRON France SA et de la disparition de la Société

Fait le Richmond, L'Angleterre

Signature

Bon pour pouvoir 

(*) Veuillez faire précéder votre signature des mots écrits à la main "Bon pour pouvoir"

SC FP

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Le soussigné : M. Gary LUBNER

Président du conseil d'administration de **Belron France S.A.** dûment habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'administration du 26 novembre 2004

Donne par les présentes pouvoirs à : M. François Pesquidous ou à Mme Sophie Loulergue

À l'effet de :

- signer le traité de fusion-absorption de Carglass SAS par Belron France SA et la déclaration de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de Commerce, ainsi que tout document y relatif
- le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à convoquer le 31 décembre 2004, à 11 heures au siège social de Belron France SA, à l'effet de statuer sur la fusion absorption de la société CARGLASS SAS et la transformation de la Société en société par actions simplifiée; en conséquence, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous procès verbaux, registres ou pièces quelconques, et en général faire le nécessaire
- effectuer toutes les formalités nécessaires de publication et de dépôt auprès des autorités compétentes
- de manière générale, effectuer toute formalité, signer tout document et faire le nécessaire dans le cadre de la fusion absorption de CARGLASS SAS dans la Société et de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

Fait le Richmond, L'Angleterre
Signature

Bon pour pouvoir 

(*) Veuillez faire précéder votre signature des mots écrits à la main "Bon pour pouvoir"

SL FR

Annexe 2

- **Liste des baux commerciaux**

TOTAL

	Baux	Bailleur
1	ABBEVILLE	TRANCART
2	AGEN	GASTELUKO
3	AIX EN PROVENCE	WALTER & PINCEMAILLE
4	ALBI	LAUR
5	ALENCON	CALAIS THEATRE
6	ALES	VIC
7	AMIENS	WDB IMMOBILIER
8	ANGERS	POTERIE
9	ANGERS	FAURE ADER
10	ANGOULEME (crédit bail)	PRONAXUM
11	ANNECY	NANTERME GARAGE TAINE
12	ANTIBES	BAILLE
13	ANTONY (HUB) / achats / EUROBUS	EPARGNE FONCIERE
14	ANTONY	Av. Div Leclerc
15	ARCHIVES ERAGNY	NNVB
16	ARLES	JRB
17	ARMENTIERES	ARMENTIERES GAMBETTA
18	ARRAS	CARON - PENEZ
19	AUBAGNE	BLANC
20	AUBENAS	AUBENAS
21	AUCH	VENICA
22	AULNAY	SOLFIEUX
23	AUXERRE	CASIMIR
24	AVIGNON I (nouveau local)	DAVOUST
25	AVIGNON II LE PONTET	SERVICES
26	BAYONNE	GASTELUKO
27	BEAUVAIS	DESTREBECQ
28	BELFORT	EUROBAIL
29	BESANCON	PARC SLAVA
30	BETHUNE	DESMAZIERES
31	BEZIERS	DE BASTIT
32	BLOIS	MAM
33	BOBIGNY	MAISON BLANCHE
34	BOULOGNE	CASINO GUICHARD
35	BOURG EN BRESSE	EUROBAIL
36	BOURGES	AUSTIN
37	BOURGOIN JALLIEU	JEAN ESTAGER & Cie
38	BREST	LE CERISIER
39	BRIE COMTE ROBERT	PIERRE EPARGNE
40	BRIVE LA GAILLARDE	LAGARDE
41	CAEN	VOISIN
42	CAHORS	HUGON
43	CALAIS	HUGO
44	CALUIRE	MARTINI
45	CANNES	ANTOINETTE
46	CARCASSONNE	ESCANDE
47	CARPENTRAS	ETABLISSEMENT GRIMAUD
48	CASTELNAU LE LEZ	113
49	CASTRES	LOCAGOUT
50	CENON	RABIE
51	CHALON	LA BATIGE

56 76

52	CHAMBERY	TOME LXXIII
53	CHAMBOURCY	BLANADET
54	CHARLEVILLE	GREGOLEO
55	CHARTRES LUCE	PLF
56	CHATEAUROUX	KENNEDY
57	CHAUMONT	VITRY CHAUMONT
58	CHENNEVIERES (20 ans)	SAINT BRICE 2
59	CHERBOURG	MERCURE
60	CLAMART	24 LAVOISIER
61	CLERMONT-FERRAND	DAVI MEUBLES
62	COIGNIERES	LE PONT
63	COLMAR	CEPIRA
64	COMPIEGNE	SOVAPE
65	CORBEIL	FLANDRES
66	CREIL	LES LONGUES RAYES
67	CRETEIL	CRETEIL POMPADOUR
68	DAX	
69	DG	JOHN ARTHUR TIEFEN
70	DIEPPE	LA FOURCHE
71	DIJON SUD (CHENOVE)	FOREST HOUSE
72	DISTRIBUTION ANTONY	CHÂTEAU LANDON
73	DISTRIBUTION ANTONY (précaire)	BARCO
74	DOUAI	JM PLOMION
75	DREUX VERNOUILLET	DES VAUVETTES
76	DUNKERQUE	LE VAUBAN
77	EPINAL	FIMAD
78	EPINAY	EPINAY
79	EVREUX	PRIMO
80	FORBACH	TILLY / SCHEFFER
81	FREJUS	L'AVELAN
82	GAP	LES BLACHES
83	GESPOLSHEIM	DU FORT
84	GRATENTOUR	PAILLAS
85	GRENOBLE	INDIVISION ROME
86	GRENOBLE	LE MONTORGE
87	HAGUENAU	BILLIAR SA
88	HARNES (EUROBUS)	
89	HERBLAY	HUGO
90	LA ROCHELLE	LES ROSES TREMIERES
91	LAMBERSART	AVON NORD
92	LAVAL	LA CRAULIERE
93	LE BOUSCAT	270 AVENUE DE LA LIBERATION
94	LE HAVRE	Cbet Manneville
95	LE HAVRE	Mde Delhoume
96	LE HAVRE	SCI CHEF D HOTEL
97	LE MANS : préavis d'un an	GENESLAY
98	LE PUY EN VELAY	HAUTE VALLEE
99	LENS	GALLAND
100	LES MUREAUX	MOGADOR
101	LIBOURNE (ancien)	LEDAIN
102	LIBOURNE (Nouveau)	L'AQUITAINE
103	LILLE	JAP 2
104	LIMOGES	JL JC
105	LONGPONT SUR ORGE	LA GRANGE
106	LONS LE SAUNIER	IMMO

107	LORIENT	MOULIN
108	LYON III FELIX FAURE -	REGIE DES IMMEUBLES DE LYON
109	LYON III FELIX FAURE - (convention occup	SOCIETE DES IMMEUBLES DE LYON
110	LYON VAISE IX	RUISSEAU DES PLANCHES
111	MACON	DUVAL MANUEL SA
112	MANOSQUE	VERNUCCI
113	MANTES	DUHAMEL
114	MARCQ EN BAROEUL	PLACE LISFRANC
115	MARIGNANE	HILDA
116	MARIGNANE HUB	ALODIS
117	MARSEILLE MAZARGUES	SOTEGRAPH
118	MARSEILLE PYAT	CARRETIER
119	MARSEILLE SAKAKINI	MURATET
120	MARSEILLE VIVAUX	ORMAIN TOLLAND NEGRETTI
121	MARTIGUES	AURIOL
122	MAUBEUGE	MAUBEUGE
123	MEAUX	SAGEM
124	MELUN	TECHSTAR
125	MERIGNAC	EDOUARD
126	METZ	SELTZ - SCHWARTZ
127	MONT DE MARSAN	PRAMINCO
128	MONTARGIS	MONTARGIS
129	MONTAUBAN	GEMEAUX
130	MONTELMAR	DE L'ETANG
131	MONTLUCON	CAMILLE DESMOULINS
132	MONTPELLIER	PIEYROUX
133	MONTREUIL	BOUTERVASSER
134	MONTROUGE	128 ARISTIDE BRIAND
135	MOULINS	SARL SIXOSEVEN
136	MULHOUSE	HUGO
137	NANCY (LAXOU)	FONCIA
138	NANTERRE A86 + SIEGE	FDL1
139	NANTERRE CLEMENCEAU	CESARI
140	NANTERRE extension	OLLIVIER
141	NANTES II REZE	SEFIPAR
142	NANTES ST HERBLAIN	LE JOLI MAI
143	NEVERS	TEXAS
144	NICE CENTRE	DIOCESAINE DE NICE
145	NICE SAINT AUGUSTIN	RIGAT
146	NIMES	ROUX
147	NIORT	LE FIEF DES AMOURETTES
148	ORANGE	BODIN - ESCOFFIER
149	ORLEANS	JC DELAFOY
150	OSNY	LES AUBEPINES
151	PALAISEAU	JOSSE
152	PARIS PARC DES PRINCES	SOGEPARC (concession)
153	PARIS PARC DES PRINCES	SOGEPARC (concession)
154	PARIS TROCADERO	DOMIBAIL
155	PAU LONS	VALLEE HEUREUSE
156	PERIGUEUX	BROUT
157	PERPIGNAN	COMPTOIR AUTO ROUSSILLON
158	PIERRE BENITE	TOULY FRERES
159	PIERREFITTE	24 LAVOISIER
160	POITIERS	HM IMMOBILIER
161	PARIS PORTE D'AUBERVILLIERS	SAGI

SC AP

162	PORTET	DU BREIL
163	PUTEAUX	UNIPIERRE
164	QUIMPER	SELSIC
165	REIMS	LES PROMENADES
166	RENNES	LA BEARNAIS
167	RENNES (EUROBUS)	RENAULT
168	ROANNE	PRAS
169	RODEZ	ABL LA GINESTE
170	ROUBAIX	JP DESPLECHIN
171	ROUEN (EUROBUS)	BULLIT
172	ROUEN RIBOUDET	CIPA
173	ROUEN SAINT SEVER	JACQUELINE
174	SAINT AUBIN	LEROI - GALLAIS
175	SAINT BRIEUC	CONTI
176	SAINT JEAN BONNEFONDS	SAINT JEAN BONNEFONDS
177	SAINT LO	LETOT
178	SAINT-BRICE	JUVISY
179	SAINT-CLOUD	YMO
180	SAINT-DENIS	DRAY
181	SAINT-DIZIER	SAINT DIZIER
182	SAINTES	AVENIR
183	SAINT-ETIENNE LA RIVIERE	PATRICK FOURNIER
184	SAINT-MARTIN EN LAERT	SOVANCO
185	SAINT-NAZAIRE	SOGESTIM
186	SAINT-QUENTIN	VUYET-COUTEAU
187	SALON DE PROVENCE	LES PORTES DE SALON
188	SARREBOURG	YOLEC
189	SCHILTIGHEIM	JARDIN DES ROSES
190	SETE	CHEVALLIER ET FILS
191	ST MARTIN D'HERES	CHAMP ROMAN
192	STRASBOURG	CENTRE
193	TARBES ODOS	POLANCO
194	TASSIN	GPRI
195	THIONVILLE	GARLEG
196	TORCY	BAIL INVESTISSEMENT
197	TOULON	PEISSE
198	TOULON II	SCGK/ DIAZ pneus Cession
199	TOULON II LA VALETTE	SOFLEUR
200	TOULOUSE MONTAUDRAN	GAPI
201	TOULOUSE PURPAN	TSA
202	TOULOUSE USA (bail 12 ans)	IMMO TOUSE
203	TOURCOING	JACQFI
204	TOURS (bail de 12 ans)	DE TREZEL
205	TROYES	TROYES
206	VALENCE	FONCIERE DE LA FRISE
207	VALENCIENNES (cession droit au bail)	HAUTCOEUR
208	VANNES	VANNES
209	VAULX EN VELIN	TOULY FRERES
210	VENISSIEUX (EUROBUS)	REPUBLIQUE
211	VERNON (erreur date rédaction bail)	MACQUARD / JACOB
212	VESOUL	RUIZ VEGA
213	VICHY	LES ANCOLIES
214	VILLEFRANCHE SUR SAONE	DUVAL MANUEL
215	VILLEJUIF	LE TREFLE
216	VILLEMONBLE	PAUL VALERY

217	VILLENAVE	DES 2 B
218	VILLENEUVE D'ASCQ	MERCURIADES
219	VIROFLAY	DANSAERT
220	VIRY CHATILLON	DANTON
221	VITROLLES (EUROBUS)	VITROLLES

Nombre de bus

CENTRE
D'ANCIENS
EUROBUS
MONT
MONTAIGNE

SC FR

Annexe 3

Copie des comptes sociaux (bilan et compte de résultats) des sociétés BELRON et CARGLASS clos au 31 décembre 2003 et situations comptables intermédiaires de BELRON et de CARGLASS au 31 août 2004.

①

BILAN - ACTIF

(2004)

Désignation de l'entreprise : BELRON FRANCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 2-18 RUE DES PEUPLIERS 92000 NANTERRE Durée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 42505055600017 Code APE 652E

				Exercice N, clos le : <u>31122003</u>	N - 1 <u>31122002</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	74 758	AC	74 530
	Frais d'établissement *	AD		AE	228
	Frais de recherche et développement *	AF		AG	24 885
	Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI	
	Fonds commercial (1)	AJ		AK	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN		AO	
	Terrains	AP		AQ	
	Constructions	AR		AS	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT		AU	
	Autres immobilisations corporelles	AV		AW	
	Immobilisations en cours	AX		AY	
	Avances et acomptes	CS		CT	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	178 831 991	CV	178 831 991
	Autres participations	BB		BC	59 795 011
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	BD		BE	
	Créances rattachées à des participations	BF		BG	
	Autres titres immobilisés	BH		BI	
	Prêts	BJ	178 906 749	BK	178 832 220
	Autres immobilisations financières *	BL		BM	59 819 897
	TOTAL (II)	BN		BO	
	STOCKS *	BP		BQ	
	Matières premières, approvisionnements	BR		BS	
	En cours de production de biens	BT		BU	
	En cours de production de services	BV		BW	
	Produits intermédiaires et finis	BX		BY	
	Marchandises	BZ	4 630 198	CA	4 630 198
	Avances et acomptes versés sur commandes	CB		CC	2 670 583
	Créances (3)	CD		CE	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CF	362 979	CG	362 979
COMPTES DE RÉGULARISATION	DIVERS	CH		CI	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CJ	4 993 177	CK	4 993 177
	Disponibilités	CL			2 670 583
	Charges constatées d'avance (3)*	CM			
	TOTAL (III)	CN			
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CO	183 899 926	1A	183 825 397
COMPTES DE RÉGULARISATION	Primes de remboursement des obligations (V)	1B	74 530		62 490 480
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CP			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise **BELRON FRANCE**

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 29.080.300.....)	DA	29 080 300	27 044 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	23 072 479	4 300 000
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 908 030	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		(7 720 306)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 404 579	1 437 115
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	56 465 388	25 060 809
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	24 311 378	31 697 105
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	96 454 000	5 569 860
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	395 454	61 445
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 199 177	101 260
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	127 360 009	37 429 671
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	183 825 397	62 490 480
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 874 540	5 084 915
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

JC FR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: BELRON FRANCE		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	313 864	84 184
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	561	583
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *		GA	24 657	24 919
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	339 082	109 687
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(339 082)	(109 687)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 008 819	1 217 499
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	7 073	36 988
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	3 015 892
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 171 262	2 599 458
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	2 171 262
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	844 630	(1 344 971)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	505 548	(1 454 658)

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise BELRON FRANCE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	44
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	44
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	44
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(899 031) (2 891 729)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 015 892 1 254 531
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 611 313 (182 584)
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 404 579 1 437 115
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	25 825
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	361 486 73 204
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **CARGLASS SAS**Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**Adresse de l'entreprise **2 - 18 RUE DES PEUPLIERS 92000 NANTERRE**Durée de l'exercice précédent * **12**Numéro SIRET * **33846679001625**Code APE **502Z**

				Exercice N, clos le : 31/12/2003	N - 1 31/12/2002
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	3 600 054	AC	3 197 622
	Frais de recherche et développement *	AD		AE	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 781 980	AG	2 517 289
	Fonds commercial (1)	AH	14 523 554	AI	5 629 632
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	3 394 473	AQ	3 284 190
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 875 495	AS	1 928 409
	Autres immobilisations corporelles	AT	28 881 477	AU	14 791 586
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX	53 858	AY	53 858
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	2 343 281	CV	2 343 281
	Créances rattachées à des participations	BB	4 009 103	BC	4 009 103
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	1 696 916	BI	1 696 916
	TOTAL (II)	BJ	64 160 190	BK	31 348 728
					32 811 461
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	16 039 992	BU	1 337 268
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	17 350 033	BY	572 000
	Autres créances (3)	BZ	2 210 117	CA	2 210 117
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	2 851 860	CG	2 851 860
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 654 522	CI	1 654 522
	TOTAL (III)	CJ	40 106 523	CK	1 909 268
					38 197 255
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	104 266 713	IA	33 257 996
					71 008 716
					67 474 597
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		CARGLASS SAS		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4.792.500.....)	DA		4 792 500	4 792 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		176 110	9 464
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		466 660	179 810
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		8 580 663	3 332 919
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL		14 015 932	8 314 692
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		445 090	454 861
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		445 090	454 861
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			10 000 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		13 716 990	3 235 835
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		20 447 088	19 364 641
	Dettes fiscales et sociales	DY		12 736 340	11 019 558
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		538 570	896 247
	Autres dettes	EA		9 108 516	14 188 573
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		191	191
	TOTAL (IV)	EC		56 547 694	58 705 044
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		71 008 716	67 474 597
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF			
		EG		56 547 694	48 705 044
		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

JL FP

N° 10167*00

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 4

(2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: CARGLASS SAS		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	172 540 655	FB	83 747	FC	172 624 402
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	46 431 644	FH		FI	46 431 644
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	218 972 300	FK	83 747	FL	219 056 047
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	196 217
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 503 287
	Autres produits (1) (11)					FQ	287 902
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	222 043 453
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	80 250 883
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 790 722)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	236 419
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	65 640 756
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 158 082
	Salaires et traitements*					FY	41 761 379
	Charges sociales (10)					FZ	17 272 877
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	4 115 394
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 261 090
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	332 998
	Autres charges (12)					GE	1 301 945
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	210 541 101
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	11 502 352
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	224 921
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 384
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 669 448
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3 895 754
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	697 192
	Différences négatives de change					GS	(23 422)
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	673 771
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3 221 983
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	14 724 335
							10 975 329

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise CARGLASS SAS

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 142 617	832 958
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 27 527	2 726 876
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 170 143	3 559 834
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 192 860	260 763
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 36 659	7 105 743
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 493 383	493 281
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 722 902	7 859 787
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (552 759)	(4 299 953)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 1 663 978	708 435
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 3 926 935	2 634 023
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 226 109 350	190 329 698
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 217 528 687	186 996 779
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 8 580 663	3 332 919
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : BELRON FRANCE

Adresse : 2-18 RUE DES PEUPLIERS 92000 NANTERRE

N°SIRET : 42505055600017

Code APE : 652E

Durée N : 12

Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2004 31/02/2004	31/12/2003
Capital souscrit non appelé I	AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB	74 757,79	AC 74 757,79		228,23
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions,brevets,droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	178 831 991,29	CV	178 831 991,29	178 831 991,29
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL II	BJ	178 906 749,08	BK 74 757,79	178 831 991,29	178 832 219,52
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ	1 445 571,00	CA	1 445 571,00	4 630 198,00
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	38 452,99	CG	38 452,99	362 979,06
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
TOTAL III	CJ	1 484 023,99	CK	1 484 023,99	4 993 177,06
Charges à répartir/plsrs exercices IV	CL				
Primes rembours des obligations V	CM				
Ecart de conversion actif VI	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	180 390 773,07	1A 74 757,79	180 316 015,28	183 825 396,58
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP	(3)Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

SC EP

Désignation : BELRON FRANCE

Rubriques		31/12/2004 31/12/2004	31/12/2003
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 29 080 300,00)	DA	29 080 300,00	29 080 300,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	23 072 479,00	23 072 479,00
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	2 908 030,00	2 908 030,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	1 404 578,89	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 409 665,59)	1 404 578,65
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	54 055 722,30	56 465 387,65
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	24 665 449,54	24 311 377,77
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	101 006 452,00	96 454 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 529,47	395 454,19
Dettes fiscales et sociales	DY	533 300,97	6 199 176,97
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	16 561,00	
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	126 260 292,98	127 360 008,93
Ecart de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	180 316 015,28	183 825 396,58

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	126 260 292,98	14 874 539,83
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

JL EP

26/11/2004 11:22:11

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : CARGLASS SAS

Adresse : 2 - 18 RUE DES PEUPLIERS 92000 NANTERRE

N°SIRET : 33846679001625

Code APE : 502Z

Durée N : 12

Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amortissements	31/12/2004 31/12/2004	31/12/2003
Capital souscrit non appelé I	AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB	3 645 113,39	AC 3 361 499,56	283 613,83	402 431,94
Frais de recherche et développement	AD		AE		
Concessions,brevets,droits similaires	AF	2 812 984,97	AG 2 634 705,74	178 279,23	264 691,08
Fonds commercial (1)	AH	14 523 553,50	AI 5 958 554,05	8 564 999,45	8 893 921,23
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	3 394 472,65	AQ 3 316 046,60	78 426,05	110 282,46
Installations techniq., matériel, outillage	AR	3 489 738,03	AS 2 275 426,83	1 214 311,20	947 085,91
Autres immobilisations corporelles	AT	29 390 300,22	AU 16 697 765,64	12 692 534,58	14 089 890,96
Immobilisations en cours	AV	150 422,85	AW	150 422,85	
Avances et acomptes	AX	372 228,04	AY	372 228,04	53 857,87
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	2 223 281,00	CV	2 223 281,00	2 343 281,00
Créances rattachées à participations	BB	4 009 103,19	BC	4 009 103,19	4 009 103,19
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH	1 767 025,94	BI	1 767 025,94	1 696 915,75
TOTAL II	BJ	65 778 223,78	BK 34 243 998,42	31 534 225,36	32 811 461,39
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN	0,00	BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	18 166 072,42	BU 1 584 372,07	16 581 700,35	14 702 723,65
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	22 094 677,61	BY 477 230,00	21 617 447,61	16 778 032,55
Autres créances (3)	BZ	2 293 624,01	CA	2 293 624,01	2 210 117,16
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	10 627 942,83	CG	10 627 942,83	2 851 859,87
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH	1 628 274,21	CI	1 628 274,21	1 654 521,64
TOTAL III	CJ	54 810 591,08	CK 2 061 602,07	52 748 989,01	38 197 254,87
Charges à répartir/plsrs exercices IV	CL	(0,11)		(0,11)	
Primes rembourst des obligations V	CM				
Écarts de conversion actif VI	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	120 588 814,75	1A 36 305 600,49	84 283 214,26	71 008 716,26
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an Immo.fin. N-1	CP	(3)Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation : CARGLASS SAS

Rubriques		31/12/2004 31/12/2004	31/12/2003
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 4 792 500,00)	DA	4 792 500,00	4 792 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	479 250,00	176 109,67
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	8 744 182,24	466 659,76
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 039 207,17	8 580 662,81
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	19 055 139,41	14 015 932,24
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	342 788,28	445 090,40
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR	342 788,28	445 090,40
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	0,00	
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	13 493 718,87	13 716 989,84
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 910 701,71	20 447 087,62
Dettes fiscales et sociales	DY	15 216 804,32	12 736 339,54
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	68 237,60	538 570,03
Autres dettes	EA	15 195 824,07	9 108 516,03
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	0,00	190,56
TOTAL IV	EC	64 885 286,57	56 547 693,62
Ecart de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	84 283 214,26	71 008 716,26

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	1 383 145 329,04	56 547 693,62
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

26/11/2004 11:25:07

Désignation : CARGLASS SAS

Rubriques		31/12/2004 ~~31/12/2004~~	31/12/2003
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	96 738,42	142 616,52
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		27 526,80
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	96 738,42	170 143,32
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	21 023,47	192 860,14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	20 904,15	36 659,44
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	328 921,78	493 382,67
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	370 849,40	722 902,25
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(274 110,98)	(552 758,93)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	1 154 521,40	1 663 978,37
Impôts sur les bénéfices	X	2 802 112,00	3 926 935,08
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	164 174 446,53	226 109 349,99
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	159 135 239,36	217 528 687,18
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	5 039 207,17	8 580 662,81

Renvois			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G	
(3) Dont :			
- Crédit-bail mobilier	(balo)	HP	
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
obligatoires	A9		
		Exercice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Charges	Produits
<i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>			
		Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Charges	Produits
<i>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</i>			

Annexe 4

Liste des inscriptions grevant la SOCIETE ABSORBEE

Requérant :

Ste CARGLASS
2 et 18 RUE DES PEUPLIERS
ZA DU PETIT NANTERRE
92024 NANTERRE CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : SA CARGLASS (97001433)
Adresse demandée: 2 A 18 RUE DES PEUPLIERS 92000 NANTERRE
Numéro d'identification: 338 466 790 R.C.S.
NANTERRE

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 24/10/2004

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 24/10/2004

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 19/10/2004

NEANT

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 19/10/2004

19/07/2004 N° 170406251 Créancier(s): LIXXBAIL SA
1/3, RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY
MOULINEAUX CEDEX 9

Biens concernés : MATERIEL L0407A1269 / L0407A1270 / L0407A1271 -
COPIEURS AF FX12 (+ SUITE BORDEREAU) SERIE H9348600005 /
H9348600008 (SUITE BORDEREAU)

28/04/2004 N° 170402775 Date de fin de contrat : 01/03/2007

Créancier(s): NATEXIS LEASE
4, Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés : 40407658 MATERIEL INFORMATIQUE FACT ARIUS

07/04/2004 N° 170402896 Créancier(s): LIXXBAIL SA
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : MATERIEL L 0403A5779 COPIEUR AF FX12 + DIVERS
MATERIELS EN ANNEXE

19/03/2004 N° 170402240 Créancier(s): LXXBAIL
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : MATERIEL L0403A2118 COPIEUR AF FX12 + DIVERS
MATERIELS

12/02/2004 N° 170401617 Créancier(s): NATEXIS / LEASE BAIL MATERIEL
4, PL DE LA COUPOLE A 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés : 1 MATERIEL INFORMATIQUE SELON FACTURE ARIUS N°

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

40102547
07/01/2004 N° 170400098 Date de fin de contrat : 31/12/2006
Créancier(s): GE Capital
52, AVE Des champs Pierreux 92736 NANTERRE Cedex
Biens concernés : MATERIEL : 1 MATERIEL BUREAUTIQUE XEROX 6 VIDEO
PROJECTOR HITACHI XGA CPX275+ACC No Serie RT3K010622

03/12/2003 N° 170309200 Créancier(s): LIXXBAIL
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : MATERIEL L0311A2671 COPIEUR AF FX12 RICOH SERIE
H9338900050 + DIVERS MATERIELS

26/11/2003 N° 170308975 Créancier(s): ING LEASE FRANCE SNC
110, ESP DU GENERAL DE GAULLE 92931 PARIS LA DEFENSE
CEDEX
Biens concernés : MATERIEL INFORMATIQUE SELON PV JOINT CONTRAT
140841 VD 0

24/09/2003 N° 170307377 Date de fin de contrat : 01/07/2006
Montant créance : 1 413 147,00 Euros
Créancier(s): BNP PARIBAS Lease Group
46-52, Rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX
Biens concernés : MICRO-ORDINATEUR FAC 30912619 DU 12/09/2003 CHEZ
ARIUS SA

17/07/2003 N° 170305261 Date de fin de contrat : 30/06/2006
Créancier(s): GE Capital
52, AVE Des champs Pierreux 92736 NANTERRE Cedex
Biens concernés : MATERIEL : 1 SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE HITACHI 3
VIDEO PROJECTEURS XGA CPX275 No Serie RT3A013668/724/666

03/06/2003 N° 170304472 Créancier(s): LIXXBAIL
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : MATERIEL : L030501025 MARQUERICOH N° DESERIE
H9338500234 DESIGNATION 49 COPIEURS AF FX 12 N°H9338500346
H9338500185 963433353336 341 344 187122 3 3541224 230225 38 375 376 373 379
380 374 384 383 355 348 356 351 349 358 350 393 391 392 357 394 240238 239242
243 241 244 184 191 194 192 193 N° H9329200266

29/01/2003 N° 170301196 Créancier(s): GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE
52, AVE DES CHAMPS PIERREUX 92736 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : 1 SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE HITACHI VIDEO
PROJECTOR HITACHI XGA + GYROMOUSE PRESENTER N° DE SERIE
CPX275 1 SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE HITACHI VIDEO PROJECTOR
HITACHI XGA + GYROMOUSE PRESENTER N° DE SERIE CPX275 1
SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE HITACHI VIDEO PROJECTEUR CPX275
1 SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE HITACHI VIDEO PROJECTEUR N° DE
SERIE CPX275

22/01/2003 N° 170301110 Créancier(s): LIXXBAIL ST AVERTIN
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : MATERIEL L030100456 SA RICOH FRANCE N° DE SERIE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

07/01/2003 N° 170300123 H9329100334 15 COPIEURS AF FX12 N° H9329100333 N° 9329100328 N° H9329100331 N° H9329100325 ETC....
Date de fin de contrat : 01/12/2005
Montant créance : 355 693,00 Euros
Créancier(s): BNP PARIBAS Lease Group
46-52, Rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX
Biens concernés : MICRO-ORDINATEUR FAC 02127963 DU 26/12/2002 CHEZ ARIUS SA

09/09/2002 N° 170207430 Date de fin de contrat : 01/07/2005
Montant créance : 395 609,00 Euros
Créancier(s): BNP PARIBAS Lease Group
46-52, Rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX
Biens concernés : MICRO-ORDINATEUR FAC 02080603 DU 21/08/2002 CHEZ ARIUS SA

15/07/2002 N° 170207075 Montant créance : 24 987,82 Euros
Créancier(s): LIXXBAIL
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : COPIEUR FX12 N° H9328500105 / COPIEUR FX12 N° H9328500106 / COPIEUR FX12 N° H9328500108 / COPIEUR FX12 N° H9328500110 / COPIEUR FX12 N° H9328500109 / COPIEUR FX12 H9319600296 / VOIR SUITE SUR BORDEREAU...

21/06/2002 N° 170206579 Montant créance : 32 563,20 Euros
Créancier(s): LIXXBAIL
106, RUE DES 3 FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : N° 1 COPIEUR AF FX12 N° H93196000216 INST 80142 ABBEVILLE CARGLASS 152. N° 2 COPIEUR AF FX12 N° H9319600240 INST 50105 CHERBOURG TOURLAVILLE CARGLASS 149. N° 3 COPIEUR AF FX12 N° H9319600234 INST 34170 CASTELNAU LE LEZCARGLASS 628/ETC (VOIR BORDEREAU)

01/02/2002 N° 170200076 Date de fin de contrat : 01/12/2004
Montant créance : 216 834,18 Euros
Créancier(s): BNP PARIBAS Lease Group
46-52, Rue Arago 92823 PUTEAUX CEDEX
Biens concernés : Ordinateur intégré fac.01126602 du 24/12/2001 chez Arius sa

25/01/2002 N° 170200909 Montant créance : 36 638,46 Euros
Créancier(s): LOXIABAIL SLIBAIL
106, RUE DES TROIS FONTANOT 92000 NANTERRE
Biens concernés : 7 Copieurs Af fx12 Mle h9319400537/N° 51721300/h9319400532 n°51563000/h9319400539 n° 51073000/h9319400534 n°50769300/h9319400563 n°42247000*/h93149400523 N° 41017138/h9319400491/N° 32593200. Voir détail sur bordereau.

12/12/2001 N° 170111048 Montant créance : 7 293,80 Euros
Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL
19, PL ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
Biens concernés : Fax Pnasonic Uf 895 N° série Faglgv00022- fax Panasonic Uf 895

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

N° série faglgv00055 -

31/08/2001 N° 170107697 Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL
106, RUE DES 3 FONTANOT 92000 NANTERRE
Biens concernés : 36 Aficio fx 10 f 3108800009 voir bordereau

24/07/2001 N° 170106433 Date de fin de contrat : 01/06/2004
Montant créance : 1 286 484,00 Francs français soit 196 123,22 Euros
Créancier(s): BNP LEASE
51, BD DES DAMES 13242 MARSEILLE CEDEX 20
Biens concernés : Ordinateur intégré

05/07/2001 N° 170105845 Montant créance : 116 152,00 Francs français soit 17 707,26 Euros
Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL
19, PCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
Biens concernés : N 1 Aficio fx10 Mle f3199000026 installe 10-12 rue Antoine benard
62100 calais n 2 Aficio fx10 Mle f32199000098 installe 93-95 Bd du grand cerf 86000
Poitiers n 3 Aficio fx10 Mle f3199000028 installe 270 ave de la libération 33110
Bordeaux n 4 Aficio fx10 Mle f3199000001 installe 12 ave de la somme 33700
Mérignac n 5 Aficio fx10 Mle f3199000002 installe 97 ave pierre Semard 84000
Avignon n 6 Aficio fx10 Mle f3199000019 installe 465 ave Georges Borel 13300
salon de Provence n 7 Aficio fx10 Mle f3199000029 installe 8-10 ave du Pdt Kennedy
75016 Paris n 8 Aficio fx10 Mle f3199000027 installe 270 allée des terriers 06600
Antibes

04/04/2001 N° 170102917 Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL
19, PLCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX15
Biens concernés : Afic10 fx10 f3118100039 609 / afic10 fx10 f3108900006 109
afic10 fx10 f3118100017 116 afic10 fx10 f3118100021 115 afic10 fx10 f3108900008
508 afic10 fx10 f3118100013 602 afic10 fx10 f3118100008 105 afic10 fx10
f3118100010 338 afic10 fx10 f3118100006 307 afic10 fx10 f3118100011 339 afic10
f3118100007 314 afic10 fx10 f3118100020 113 afic10 fxc10 f3118100022 612
f3118100024 641 f3118100035 640 f3118100027 511 f3118100026 608 f3118400040
605 afic10 fx10 f3118100026 607 f3118100036 603 f3118100028 604 f3118100023
616 Identif 0 afic10 fx10 f3118100037 512 f3118100038 503 f3118100030 513
f3118100016 110 f3118100019 411 f3118100014 412 f3118100018 108 f3118100015
404 f3118100005 103 f3118100002 613 f3118100004 419 f3118100003 401

04/01/2001 N° 170100089 Date de fin de contrat : 01/12/2003
Montant créance : 3 766 095,00 Francs français soit 574 137,48 Euros
Créancier(s): BNP LEASE
51, BD DES DAMES 13242 MARSEILLE CEDEX 20
Biens concernés : Ordinateur intégré

01/09/2000 N° 170006672 Date de fin de contrat : 30/06/2003
Créancier(s): GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE
52, AVE DES CHAMPS PIERREUX 92736 NANTERRE CEDEX
Biens concernés : 1 Matériel vidéo Sony IX vidéo projecteurs n série 1731

24/08/2000 N° 170006439 Date de fin de contrat : 01/06/2001
Montant créance : 1 324 298,00 Francs français soit 201 887,93 Euros
Créancier(s): BNP LEASE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

51, BD DES DAMES 13242 MARSEILLE CEDEX 20
Biens concernés : Ordinateur intégré
17/08/2000 N° 170006183 Date de fin de contrat : 01/06/2002
Montant créance : 2 672 373,00 Francs français soit 407 400,64 Euros
Créancier(s): BNP LEASE

51, BD DES DAMES 13242 MARSEILLE CEDEX 20
Biens concernés : Ordinateur intégré
17/08/2000 N° 170006184 Date de fin de contrat : 01/06/2003
Montant créance : 1 659 747,00 Francs français soit 253 026,80 Euros
Créancier(s): BNP LEASE

51, BD DES DAMES 13242 MARSEILLE CEDEX 20
Biens concernés : Ordinateur intégré
14/08/2000 N° 170006151 Date de fin de contrat : 10/03/2004
Montant créance : 87 204,00 Francs français soit 13 294,16 Euros
Créancier(s): MAIL FINANCE

2, BRD DES ETATS UNIS 42000 ST ETIENNE
Biens concernés : Ouvre lettre olf30 compteur pour olf30 variateur de vitesse Olf
support gde enveloppes frais installation
26/06/2000 N° 170004741 Montant créance : 650 243,00 Francs français soit 99 128,91 Euros
Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL

19, PCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
Biens concernés : Aficio fx10 Mle f3199000141 Zac du grand ouest 78130 les
mureaux Aficio fx10 Mle f3199000082 11 bis Brd Gambetta 02100 St Quentin Identif
2 Aficio fx10 Mle f3199000091 rue des chaumes 27950 Vernon Aficio fx10 Mle
f3199000050 85 Rte de provins 94435 Chennevieres Aficio fx10 Mle f3199000048
128 ave Aristide Briand 92120 Montrouge Aficio fx10 Mle f3199000054 190 ave du
général Leclerc 78220 Viroflay Aficio fx10 Mle f3199000052 132 Brd Carnot 78110
le Vesinet Aficio fx10 Mle f3199000063 32 cours de Chazelles 56100 Lorient Aficio
fx10 Mle f3199000085 Zi de Croupillac 30100 ales Aficio fx10 Mle f3199000053 rue
Gustave Eiffel 77170 brie comte robert Aficio fx10 Mle f3199000084 66 rue de
lorraine 88190 Epinal Aficio fx10 Mle f3199000086 132 ave de l'Europe 60180 Creil
Aficio fx10 Mle f3199000083 49 ave du général de gaulle 91170 Viry Chatillon Aficio
fx10 Mle f3199000089 lieu dit du pont d
22/06/2000 N° 170004706 Montant créance : 85 384,00 Francs français soit 13 016,71 Euros
Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL

19, PCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
Biens concernés : Aficio fx10 Mle f3199100024 Carglass centre 528 12/62 rue du 14
juillet 1789 01000 bourg en Bresse Aficio fx10 Mle f3199100072 Carglass centre 532
16/17 Pce des promenades 42300 Roanne Aficio fx10 Mle f3199100025 Carglass
centre 597 78/80 rue du bourbonnais 69009 Lyon Aficio fx10 Mle f3199100084
Carglass centre 533 14 ave Victor Hugo 69160 Tassin la demi lune Aficio fx10 Mle
f3199100063 Carglass centre 529 96 ave de Paris 71000 chalon sur Saône Aficio fx10
Mle f3189100099 Carglass 102 cours du maréchal Leclerc 17100 saintes
22/06/2000 N° 170004711 Montant créance : 650 243,00 Francs français soit 99 128,91 Euros
Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL

19, PCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15

SL FP

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Biens concernés : Aficio fx 10 Mle f3199000141 Zac du grand ouest 78130 le
mureaux Aficio fx10 Mle f3199000082 11 bis Brd Gambetta 02100 St Quentin Identif
2 Aficio fx10 Mle f3199000091 rue des chaumes 27950 Vernon Aficio fx10 Mle
f3199000050 85 Rte de provins 94435 Chennevieres Aficio fx10 Mle f3199000048
128 ave Aristide Briand 92120 Montrouge Aficio fx10 Mle f3199000054 190 ave du
général Leclerc 78220 Viroflay Aficio fx10 Mle f3199000052 132 Brd Carnot 78110
le Vesinet Aficio fx10 Mle f3199000063 32 Crs de Chazelles 56100 Lorient Aficio
fx10 Mle f3199000085 Zi de Croupillac 30100 ales Aficio fx10 Mle f3199000053 rue
Gustave Eiffel 77170 brie comte robert Aficio fx10 Mle f3199000084 66 rue de
lorraine 88190 Épinal Aficio fx10 Mle f3199000086 132 ave de l'Europe 60180 Creil
Aficio fx10 Mle f3199000083 49 ave du général de gaulle 91170 Viry Chatillon Aficio
fx10 Mle f3199000089 lieu dit du pont d au

11/12/2000

MODIFICATION N 9908 DU 11/12/2000 (VOIR BORDEREAU)

18/02/2000 N° 170001397

Montant créance : 141 783,00 Francs français soit 21 614,68 Euros

Créancier(s): LOXXIA MULTIBAIL

19, PLCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX15

Biens concernés : 1 Afic10 fx10 n f3189000016 1 afic10 fx10 n f3189000054 1 afic10
fx10 n f3189000058 1 afic10 fx10 n f3189000184 1 afic10 fx 10 n f3189000178

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 19/10/2004

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 20/10/2004

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 20/10/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 20/10/2004

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 22/10/2004

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 24/10/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 24/10/2004

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Reserves sur :

SA CARGLASS FRANCE.IMMEUBLE CLEMENCEAU 205, AVE GEORGES
CLEMENCEAU 92000 NANTERRE

Annexe 5

Copie de la convention de sous-concession SOGEPARC/CARGLASS

1

CONVENTION DE SOUS-CONCESSION

Parc de stationnement de la Porte de Saint Cloud
2, avenue de la Porte de Saint Cloud 75016 PARIS

Entre,

Société SOGEPARC FRANCE, société anonyme au capital de 102.699.800 Francs,
RCS NANTERRE B 304 646 078, ayant son siège social 40, rue de l'Est à 92774 BOULOGNE
BILLANCOURT CEDEX

Représentée par **Monsieur Roger LAMBERT**, Directeur,

Ci-après désigné **SOGEPARC FRANCE** ou par le **CONCESSIONNAIRE**.

d'une part,

Et,

Société anonyme CARGLASS, au capital de 31.950.000 Francs, RCS NANTERRE B 338 466 790,
ayant son siège social Zone d'Activité du Petit Nanterre, 2 à 18 rue des Peupliers à 92024
NANTERRE CEDEX

Représentée par **Monsieur François PESQUIDOUS**, Directeur administratif et financier,

Ci-après désignée par **CARGLASS** ou par le **PRENEUR** ou le sous-concessionnaire.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

EXPOSE :

SOGEPARC FRANCE (nouvelle dénomination sociale de SOGEPARC) est concessionnaire de la Ville de PARIS pour l'exploitation du parc de stationnement de la Porte de Saint Cloud en vertu d'une convention de concession du 2 novembre 1967, d'un avenant n° 1 du 10 juin 1971, d'un avenant n° 2 du 5 janvier 1988 et d'un avenant n° 3 du 15 juillet 1988.

Cette concession à ce jour se termine le 26 avril 2010 après la prolongation de 10 ans négociée le 15 juillet 1988.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance de cette convention et de ces avenants.

Au terme de cette convention de concession et de ces avenants SOGEPARC FRANCE a la faculté de sous-concéder des surfaces commerciales sur 66 places.

CARGLASS, venue aux droits de PARIS PARE-BRISE, est titulaire de droits d'occupation de 180 m² de surfaces commerciales au rez-de-chaussée du parc jusqu'au 26 avril 2000, terme de la concession de 30 ans du 2 novembre 1967 du parc mis en service le 27 avril 1970.

CARGLASS a accepté la proposition de SOGEPARC FRANCE de rester dans les lieux en qualité de sous-concessionnaire.

CARGLASS est par ailleurs déjà sous-concessionnaire de 72 m², également au rez-de-chaussée du parc plus 3 réserves en sous-sol, selon le contrat de sous-concession du 1^{er} juillet 1994, non dénoncé à ce jour. Cette surface est facturée jusqu'au 30 juin 2000.

CARGLASS est en outre abonnée pour divers emplacements de stationnement au rez-de-chaussée du parc pour son personnel et sa clientèle. Ces emplacements sont facturés jusqu'au 30 juin 2000.

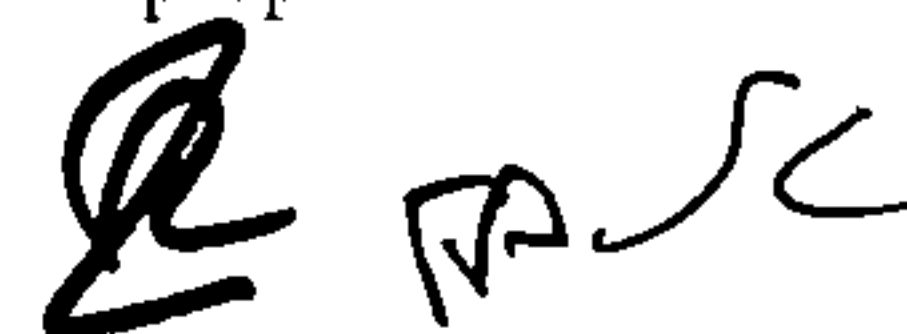
D'un commun accord, les deux parties conviennent :

1. de résilier à l'amiable à effet du 30 juin 2000 la convention de sous-concession du 1^{er} juillet 1994 pour 72 m² et 3 petits magasins en sous-sol.
2. de résilier à effet du 30 juin 2000 les trois contrats d'abonnements de places de stationnement,
3. de regrouper sur un seul et même contrat de sous-concession à effet du 1^{er} juillet 2000 :
 - a. les 72 m² et les 3 petits magasins en sous-sol en sous-concession jusqu'au 30 juin 2000,
 - b. les 180 m² en amodiation jusqu'au 26 avril 2000 (après prolongation au 30 juin 2000),
 - c. 22 places de stationnement,

Ce regroupement a fait l'objet de l'offre SOGEPARC FRANCE du 17 février 2000 sous la référence 00/2264 .

4. de signer cette nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2000.

Cette convention concerne des locaux faisant partie du domaine public de la Ville de Paris. Elle n'est pas soumise au statut des baux commerciaux défini par le décret du 30 novembre 1953 et les textes modificatifs postérieurs. Les contentieux pouvant surgir à l'occasion de la présente convention sont seulement du ressort du Tribunal Administratif de Paris. Il n'y a en effet pas de propriété commerciale sur le domaine public.



Le PRENEUR renonce expressément à toute forme de propriété commerciale et renonce à toute forme de sous-location pouvant créer des prétentions à droit de propriété commerciale, ainsi qu'à toute forme de mise en location gérance.

Article 1 - Objet du contrat

SOGEPARC FRANCE sous-concède à CARGLASS qui l'accepte aux conditions ci-après fixées :

- cinq travées le long du boulevard périphérique entre l'escalier C et la sortie dénommée "Passerelle", soit 180 m² à usage de bureaux, magasin, aire de montage et toilettes privées,
- 72 m² de réserves et aires de montage en un local construit sur les six places 34, 36, 38, 40, 42, 44, situées au rez-de-chaussée près de l'escalier D,
- 22 places de stationnement au rez-de-chaussée devant ces locaux,
- les détails figurent sur les zones colorées du plan du rez-de-chaussée ci-joint.

En annexe de ces surfaces de base SOGEPARC FRANCE autorise CARGLASS à utiliser, à titre de réserves seulement (sans aucune activité quelconque) trois délaissés :

- 9,65 m² au premier sous-sol
- 48,00 m² au 2ème sous-sol
- 89,00 m² au 2ème sous-sol

étant précisé que ces annexes ont des hauteurs sous plafond de 1,20 mètre à 2 mètres seulement. Au titre de ces annexes une seule carte d'accès aux sous-sols a été délivrée pour permettre les livraisons.

Ces 2 surfaces commerciales, ces 22 places et ces 3 délaissés, constituent un tout indissociable. CARGLASS et SOGEPARC FRANCE ne pourront donc pas résilier une partie seulement de ce contrat sans l'accord de l'autre partie.

Article 2 - Durée

La présente convention de sous-concession est conclue et acceptée pour une durée de NEUF ans et NEUF mois.

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2000 pour se terminer au plus tard le 26 avril 2010.

Le PRENEUR CARGLASS aura toutefois la possibilité chaque année de résilier la totalité de cette convention à partir de la troisième année avec effet au 30 juin mais avec un préavis de six mois.

La première résiliation possible est donc avant le 31 décembre 2002 pour un effet au 30 juin 2003.

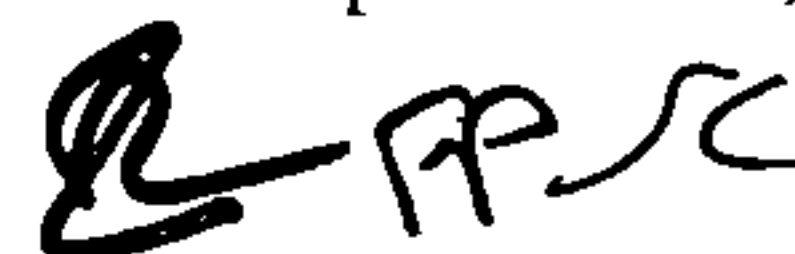
En revanche en fin de sous-concession, c'est-à-dire pour le 26 avril 2010, aucune formalité ou préavis ne sera nécessaire, pour les deux parties, pour rappeler cette échéance contractuelle connue.

Il est précisé toutefois que dans le cas où SOGEPARC FRANCE resterait concessionnaire, ou bien fermier de la Ville de Paris, après le 26 avril 2010, dans la mesure où les nouveaux accords de 2010 avec la Mairie et les directives actualisées de la Préfecture de Police, autoriseraient toujours en 2010 une activité de pose de pare-brise, une priorité serait accordée à CARGLASS pour son maintien dans les lieux, aux conditions du marché de 2010.

Article 3 - Charges et conditions

La présente convention aura lieu aux charges et conditions suivantes :

1. Dans l'exercice de son activité, le sous-concessionnaire s'engage à respecter les obligations imposées aux sous-concessionnaires par la convention de concession qu'il déclare connaître parfaitement,



étant entendu qu'il bénéficiera de tous droits ouverts à ces mêmes sous-concessionnaires par ce même texte.

2. Les locaux objet de la convention, sont fournis en l'état. Le PRENEUR déclare les connaître et les accepter sans réserves.

3. Le PRENEUR pourra exercer dans les locaux mis à disposition la seule activité suivante :

Pose et réparation de vitrages automobiles, tatouages, pose et vente de toits ouvrants, vente de tous accessoires liés à l'automobile - Pose et vente d'optique de phares.

4. Sous réserve des autorisations et contrôles prévus à la convention de concession le PRENEUR pourra à ses frais, risques et périls, effectuer dans les lieux toutes installations et tous aménagements nécessaires pour l'exercice de ses activités et exécuter toutes canalisations et branchements d'eau, d'électricité, d'égout avec droit de se raccorder aux canalisations existantes, tous branchements sur ces canalisations demeurant également à sa charge. Le PRENEUR entretiendra à ses frais, pendant la durée de la concession, les installations et canalisations effectuées par ses soins et qui seront maintenues en bon état d'entretien. Il en sera de même des réseaux situés en aval des installations réalisées.

Le PRENEUR ne pourra modifier ou transformer le gros oeuvre sans l'autorisation expresse de SOGEPARC FRANCE.

5. Compte-tenu de la responsabilité incombant à SOGEPARC FRANCE en vertu de la concession vis-à-vis de la Ville de PARIS, le PRENEUR ne pourra céder ses droits provenant de la présente convention, y substituer toute personne physique ou morale que dans les conditions suivantes :

a) Le PRENEUR devra signifier à SOGEPARC FRANCE, par lettre recommandée, tout projet de cession de ses droits, **trois mois** au moins avant la date prévue pour sa conclusion définitive. SOGEPARC FRANCE pourra, dans les **six semaines** de la réception de la lettre recommandée, signifier au PRENEUR par lettre recommandée, son opposition au projet de cession par décision motivée, sous le contrôle, si nécessaire, du Tribunal compétent. A défaut de réponse, SOGEPARC FRANCE, dans le délai de **six semaines** ci-dessus visé, sera censée avoir consenti au projet de cession.

b) Les contrats de cession devront être agréés par la Ville de Paris, conformément à la convention de concession.

c) La cession, pour être régulière, devra :

- comporter l'engagement du cessionnaire de se substituer au PRENEUR pour le paiement des redevances et à l'exécution des conditions de la présente convention, de manière que SOGEPARC FRANCE puisse agir directement contre lui si bon lui semble.
- comporter l'engagement du cessionnaire de se conformer à l'intégralité des dispositions de la convention de concession, et des avenants énoncés, lesquels devront être obligatoirement annexés au contrat de cession.

La cession totale de la convention devra être signifiée à SOGEPARC FRANCE dans les **quinze jours** de sa conclusion et un exemplaire original de l'acte de cession devra lui être remis sans frais.

6. Le PRENEUR devra se conformer à toutes dispositions administratives ou autres qui peuvent ou pourront lui être imposées pour l'exercice de ses activités, et se soumettre aux conditions techniques d'exploitation prévues par la convention de concession.

7. Le PRENEUR devra tenir les lieux mis à sa disposition exactement garnis de mobilier et matériel en quantité suffisante pour répondre au paiement de la redevance et de l'exécution des conditions de la sous-concession.
8. Le PRENEUR acquittera exactement les contributions mobilières, la taxe professionnelle et d'une façon générale, tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont SOGEPARC FRANCE pourrait être responsable à titre quelconque et devra en justifier à SOGEPARC FRANCE à toutes réquisitions.
9. Le PRENEUR paiera sa consommation d'eau et d'électricité suivant les indications des contrats divisionnaires que le PRENEUR, fera établir à ses frais.

Article 4 - Redevance

La redevance annuelle sera la suivante :

▪ Première partie : Locaux

. 180 m ² x 1.200,00 F./m ² /HT/an	soit	:	216.000,00 F.
. 72 m ² x 1.057,08 F./m ² /HT/an	soit	:	76.110,00 F. %
. 3 petits magasins en sous-sol		:	<u>pour mémoire</u>
sous-total HT annuel		:	292.110,00 F.

▪ Deuxième partie : Stationnement

. Tarif normal pour le rez-de-chaussée au 1 ^{er} avril 2000 :	
2.132,00 F. TTC/trimestre	soit : 7.130.40 F. HT/an/place
. Tarif consenti à CARGLAS : remise de CINQ pour CENT	
soit : 6.773,88 F. HT/place/an	
Redevance : 22 x 6.773,88 F. :	149.025,36 F.
sous-total HT annuel	: 149.025,36 F.

Redevance totale annuelle : **441.135,36 F. Hors taxes charges comprises**
(Quatre cent quarante et un mille cent trente cinq francs trente six centimes)

- a. Cette redevance comprend les charges suivantes : enlèvement des ordures ménagères, taxe de déversement à l'égout, taxe de balayage et taxes ou redevances diverses dues aux collectivités locales.
- b. Cette redevance sera payable trimestriellement et d'avance par chèque à réception de facture.
- c. Cette redevance sera révisée annuellement chaque 1^{er} juillet :

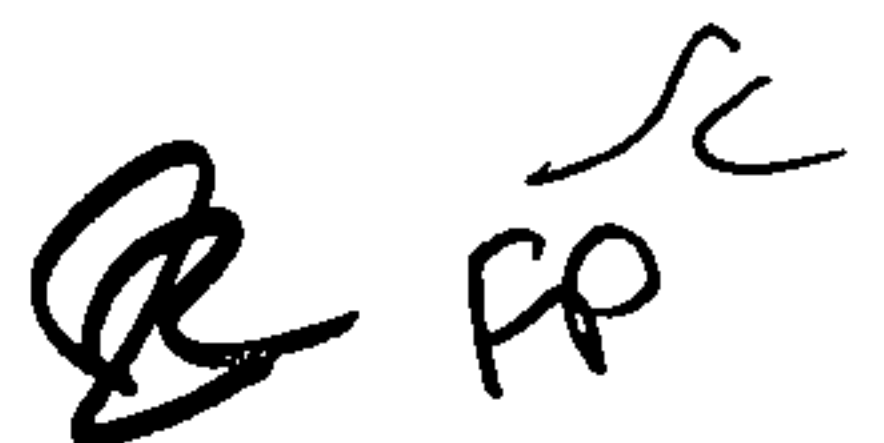
▪ 1^{ère} partie : Locaux

La redevance de 292.110,00 F. HT sera révisable à la hausse si l'indice national de la construction publié par l'INSEE a augmenté. L'indice de base sera celui du 4^{ème} trimestre de 1999 non encore publié à ce jour. L'indice de la révision éventuelle sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. La première révision pourrait donc intervenir le 1^{er} juillet 2001 si l'indice du 4^{ème} trimestre 2000 était supérieur à l'indice du 4^{ème} trimestre 1999.

▪ 2^{ème} partie : Stationnement

La redevance de 149.025,36 F. HT sera révisable également le 1^{er} juillet de chaque année si le tarif des abonnements avec réservation au rez-de-chaussée affiché pour le public a augmenté.

La remise de 5 % restera applicable sur le tarif public.



Article 5 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie égal à un trimestre de redevance hors taxes des locaux (hors stationnement) sera payé à la signature des présentes, soit : 73.027,50 Francs.

Le dépôt de garantie de la sous-concession du 1^{er} juillet 1994 étant de 18.000,00 Francs, un versement complémentaire de 55.027,50 Francs sera effectué à la signature des présentes pour obtenir 73.027,50 Francs.

Article 6 - Respect de la convention de concession

La convention et ses avenants sont annexés à la présente sous-concession. En conséquence :

1. Le PRENEUR s'engage :

- a) à respecter l'ensemble des obligations en matière d'exploitation mise à la charge de la société concessionnaire.
- b) à ne rien faire qui soit susceptible de faire obstacle aux obligations qui y sont mises à la charge de SOGEPARC FRANCE.
- c) à ne faire aucune publicité sur la façade extérieure du parc sans l'accord de SOGEPARC FRANCE et de la Direction de la Voirie de la Ville de Paris. La signalétique actuelle est donc figée.

2. Le sous-concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, les règles d'exploitation et de sécurité du règlement intérieur affiché dans le parc de stationnement, ainsi que tous les règlements officiels de police et de sécurité intéressant ou qui pourraient intéresser les parcs de stationnement.

Le sous-concessionnaire est tenu d'observer la signalisation ainsi que toutes les indications qui lui seraient données par les préposés du concessionnaire.

3. Il ne devra, en aucun cas, laisser des véhicules stationner sur les voies de circulation, d'accès ou de sortie. L'attention du PRENEUR est particulièrement attirée sur ce point. En cas de stationnement abusif, constaté par huissier, la résiliation de la sous-concession sera faite d'office sans indemnité quelconque pour le PRENEUR.

Article 7 - Déchéance du concessionnaire

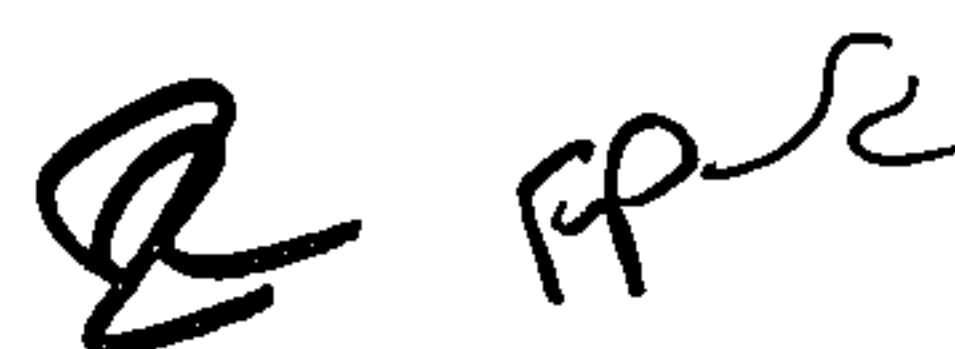
Au cas où le concessionnaire serait susceptible d'encourir la déchéance, en raison des fautes du sous-concessionnaire, le concessionnaire pourra prendre toute mesure conservatoire propre à éviter cette déchéance, sans que le sous-concessionnaire puisse s'opposer à ces mesures.

Le sous-concessionnaire serait tenu de rembourser les frais engagés de ce fait par le concessionnaire, sauf à contester ultérieurement le bien-fondé des mesures prises, si elles lui apparaissent injustifiées et non proportionnées eu égard au motif invoqué.

Si malgré les mesures prises, la déchéance étant prononcée à l'encontre du concessionnaire, du fait pour tout ou partie du sous-concessionnaire, le sous-concessionnaire serait lui-même déchu de tout droit à sa sous-concession et évincé des locaux sous-concédés.

Article 8 - Expiration de la convention de sous-concession

L'ensemble des aménagements, installations, modifications, améliorations, transformations sont réputés propriété de la Ville de Paris en vertu de la convention de concession au fur et à mesure de leur réalisation.



Toutefois et exclusivement en cas de sinistre et seulement s'il a assuré ses aménagements, agencements divers et ses stocks, CARGLASS sera considéré comme étant propriétaire afin de lui permettre de percevoir directement une indemnisation éventuelle de son propre assureur pour remettre en état, sans aucune intervention du concessionnaire ou de la Ville de Paris.

Ces constructions et installations devront être remises en parfait état d'entretien à SOGEPARC FRANCE, si la sous-concession prend fin avant le terme de convention de concession et à la Ville de Paris si elle prend fin à l'expiration de la concession SOGEPARC FRANCE.

Quel que soit le motif de la fin de la sous-concession, ou la date, en aucun cas CARGLASS ne pourra prétendre à une quelconque indemnité pour des travaux, des aménagements ou autres motifs divers.

Article 9 - Assurances

Le PRENEUR souscritra des garanties ayant pour objet de couvrir d'une part, sa responsabilité locative d'occupant, telle qu'elle résulte du droit commun, et d'autre part, les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile par suite de dommages causés à des tiers et consécutifs à des dégâts prenant naissance dans les locaux objet du présent contrat de sous-concession.

Pour les risques autres que ceux définis ci-dessus, il appartiendra au PRENEUR de souscrire les polices d'assurances qu'il jugera nécessaires, étant entendu que le titulaire ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils pourraient exercer, tant contre SOGEPARC FRANCE que contre les assureurs de ce dernier (clause double de non-recours).

Le PRENEUR s'engage à fournir copie de ses polices à SOGEPARC FRANCE.

Article 10 - Résiliation

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges ou conditions de la présente sous-concession, qui sont toutes de rigueur ou de payer à son échéance un seul terme de la redevance ou de ses accessoires, la présente sous-concession sera résiliée de plein droit sans aucune formalité judiciaire un mois après la simple mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer contenant une déclaration par SOGEPARC FRANCE de son intention d'user des bénéfices de la présente clause et demeuré sans effet pendant ce délai. Si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, son expulsion sera immédiatement poursuivie au besoin par requête portée devant le Président du Tribunal Administratif de Paris statuant en référé.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile à son siège social, toutes significations seront faites par l'une des sociétés à l'autre par lettres recommandées adressées à son siège social.

CARGLASS S.A.
Z.A. de Paris 13
2/18, rue des Fossés 102
92024 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 41 30 03 00
Fax : 01 41 30 03 01
N° SIRET 338 456 790 01625
Code APE 302 Z

F. PERZIAN

CARGLASS

Fait à Boulogne, le 21 avril 2000

 Roger LAMBERT
Directeur

SOGEPARC FRANCE
40, rue de l'Est
92774 BOULOGNE CEDEX

SOGEPARC FRANCE

